



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service transport et risques
Unité prévention des risques

Arrêté prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondations dans le bassin amont de la Chère sur les communes de Soudan et Châteaubriant

LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 à L562-8 et R562-1 à R562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 151-43, L 153-60 et L 152-7 ;

VU le code des assurances, notamment ses articles L 125-1 à L 125-6 ;

VU l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 221 portant création de l'article L 566-2 du code de l'environnement concernant l'évaluation et la gestion des risques d'inondation ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la décision de l'autorité environnementale du 10 décembre 2018 jointe au présent arrêté, qui dispense d'évaluation environnementale le projet de plan de prévention ;

CONSIDERANT que les territoires des communes de SOUDAN et CHÂTEAUBRIANT présentent des zones susceptibles d'être affectées par le risque d'inondations ;

CONSIDERANT qu'une politique de gestion des zones inondables conduit à prendre :

- des mesures d'interdiction ou de prescription ;
- des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ;
- des mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés.

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles

L'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondations est prescrite sur les communes de SOUDAN et CHÂTEAUBRIANT.

ARTICLE 2 : Périmètre d'étude

Le périmètre mis à l'étude s'étend sur le territoire des communes visées à l'article 1er du présent arrêté et figurant en annexe.

ARTICLE 3 : Risques concernés

L'étude porte sur les risques d'inondations de la CHÈRE.

ARTICLE 4 : Service instructeur

La direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique est chargée de l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondations.

ARTICLE 5 : Contenu du projet de plan

Un plan de prévention des risques naturels prévisibles comprend :

- une note de présentation ;
- des documents graphiques délimitant les secteurs à réglementer sur le territoire des communes concernées ;
- un règlement précisant les mesures applicables dans les différentes zones concernées.

ARTICLE 6 : Modalités d'association

Pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques d'inondations, sont associés à travers la constitution d'un comité de pilotage :

- les communes de SOUDAN et CHÂTEAUBRIANT
- la communauté de communes de CHÂTEAUBRIANT-DERVAL (CCCD)
- le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin Versant de la Chère (SMABVC)
- l'Établissement Public Territorial de Bassin du bassin versant de la Vilaine (EPTB Vilaine)

Des réunions de ce comité de pilotage sont organisées à l'initiative du préfet au fur et à mesure de l'avancement de l'étude du projet de Plan.

ARTICLE 7 : Modalités de la concertation

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles.

En fonction de l'état d'avancement des études, des documents d'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles sont consultables par le public à la sous-préfecture de Châteaubriant-Ancenis. Les observations des habitants et personnes intéressées sont recueillies sur un registre, prévu à cet effet, mis à leur disposition sur place.

Les documents d'élaboration sont également accessibles sur le site Internet de la Préfecture de la Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr).

La concertation consiste en outre en au moins deux réunions publiques d'information organisées à l'initiative du service instructeur visé à l'article 4.

Il appartiendra aux maires d'informer le public des modalités de ces réunions quinze jours avant leur tenue.

Un bilan de la concertation est consigné dans un document annexé au dossier de plan de prévention des risques naturels prévisibles mis à l'enquête publique.

ARTICLE 8 : Notification

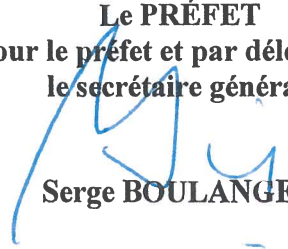
Le présent arrêté est notifié aux collectivités désignées à l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE 9 : Exécution et mesures de publicité

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, le président de la communauté de communes de CHÂTEAUBRIANT-DERVAL et les maires des communes de SOUDAN et CHÂTEAUBRIANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Loire-Atlantique, dans un journal diffusé dans le département de la Loire-Atlantique et affiché dans les mairies concernées ainsi qu'au siège de la communauté de communes précitée pendant un délai d'un mois.

Nantes, le **28 JAN. 2019**

Le PRÉFET
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Serge BOULANGER

Périmètre d'étude

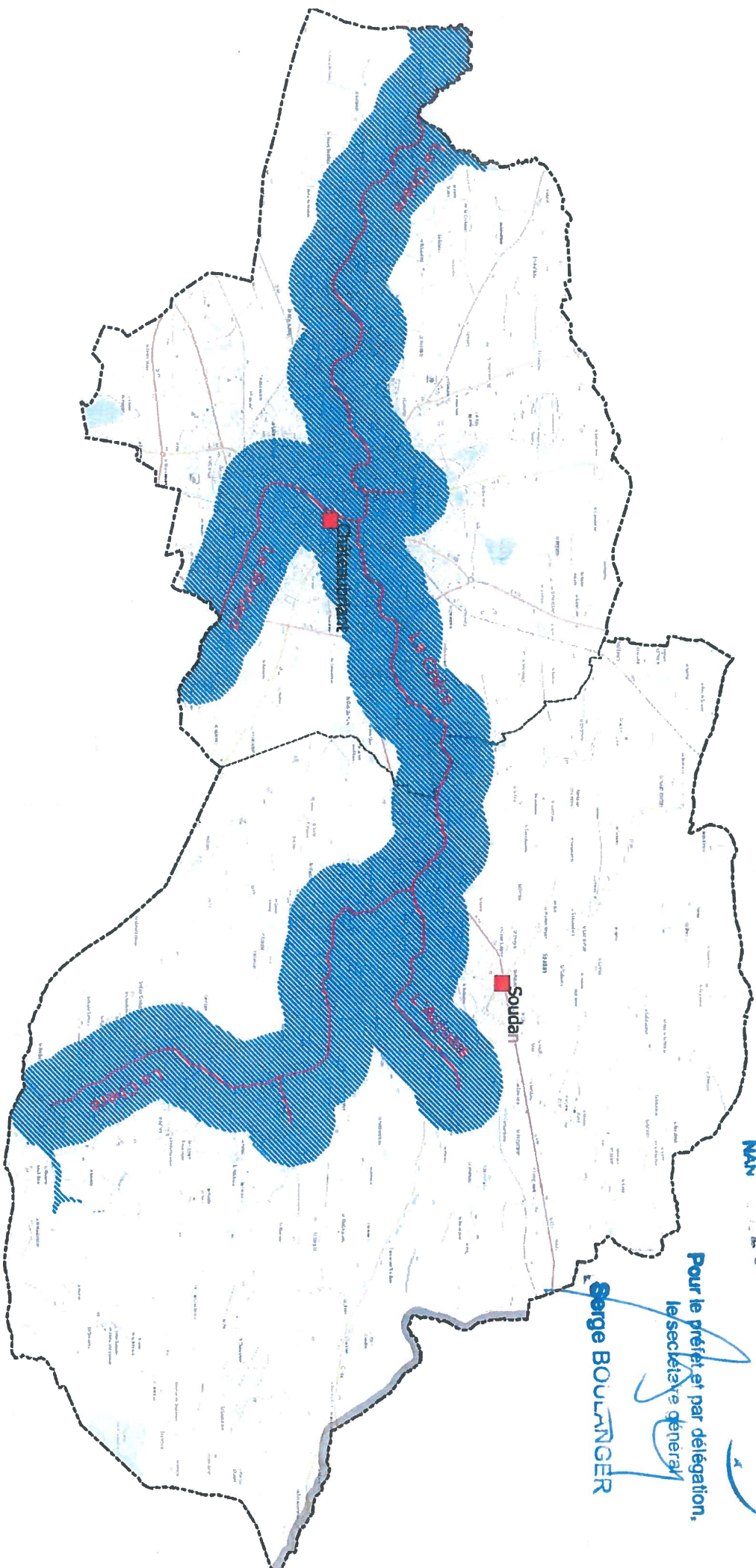
ANNEXE à l'arrêté prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondations
dans le bassin amont de la CHERE

WU
pour être annexé à l'arrêté
Arrêté du 28 JAN. 2019
NAN



Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Serge BOULANGER



Périmètre d'étude

Tronçons hydrographiques étudiés

0 1 2 km